

Gouin, de là suivant la ligne centrale du boulevard Gouin jusqu'au centre du boulevard O'Brien, de là suivant le centre du boulevard O'Brien jusqu'à la limite nord-ouest de la paroisse de St-Laurent, de là suivant la limite nord-ouest de la paroisse de St-Laurent ainsi que la limite nord de ladite paroisse jusqu'à la limite nord de la ville de Mont-Royal, de là suivant la limite de la ville de Mont-Royal jusqu'à la limite ouest de la cité d'Outremont, de là suivant la limite ouest de la cité d'Outremont jusqu'à la limite est de la ville de Mont-Royal, de là suivant les limites est et sud-est de la ville de Mont-Royal jusqu'au centre des voies du chemin de fer Canadien du Pacifique, de là suivant les voies du Chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'au centre du chemin de la Côte-des-Neiges, de là suivant le centre du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au centre de l'avenue de l'Oratoire, de là suivant le centre de l'avenue de l'Oratoire jusqu'à la ligne de partage entre les lots 159 et 160 du cadastre, de là le long de ladite ligne de partage jusqu'à son intersection avec la limite ouest de la cité de Westmount, de là suivant ladite limite ouest de la cité de Westmount jusqu'au centre du chemin Kingston, de là suivant le centre du chemin Kingston jusqu'au centre de l'avenue Miller, de là suivant le centre de l'avenue Miller jusqu'au centre du chemin Queen-Mary, de là suivant le centre du chemin Queen-Mary jusqu'à la ligne de partage entre le quartier Mont-Royal et le quartier Notre-Dame-de-Grâce de la cité de Montréal, de là suivant ladite ligne de partage jusqu'à la limite est du village de la côte St-Luc, de là suivant la limite est du village de la côte St-Luc et la limite ouest de la ville d'Hampstead jusqu'à la limite sud de ladite ville, de là suivant ladite limite de la ville d'Hampstead jusqu'au centre du chemin de la Côte St-Luc, de là suivant le centre du chemin de la Côte St-Luc jusqu'aux voies du Chemin de fer Canadien du Pacifique, de là suivant les voies du Chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à leur intersection avec celles des Chemins de fer Nationaux du Canada à la limite nord de la cité de Lachine, de là suivant le centre des voies des Chemins de fer Nationaux du Canada jusqu'au centre de la sixième avenue de la cité de Lachine, de là suivant le centre de la sixième avenue jusqu'au centre de la cité de Lachine jusqu'à son intersection avec les voies des Chemins de fer Nationaux du Canada parallèles à la rue Victoria, de là suivant le centre des voies des Chemins de fer Nationaux du Canada jusqu'au centre de la quinzième avenue de la cité de Lachine, de là suivant le centre de la quinzième avenue jusqu'au lac St-Louis ainsi que l'Île de la ville de Dorval et l'Île Bizard.